© Drogues Info Service - 16 juin 2025

Vos questions / nos réponses

Substances illicites

Par Profil supprimé Postée le 01/10/2011 18:11

Bonjour ,

Suite à ma question posée je voulais savoir si une personne suivie psychologiquement , encourt la prison ou autre (suivi psychiatrique par ex) ??

Merci pour votre réponse

Mise en ligne le 06/10/2011

Bonjour,

Une personne qui tente de se suicider à l'aide d'un produit, quel qu'il soit, risque dans un premier temps de mourir ou d'avoir des conséquences de cette surdose sur sa santé. Pour cette raison, elle nécessite dans un premier temps une aide médicale.

La tentative de suicide n'étant pas considérée comme un crime ou un délit, on ne peut poursuivre pénalement quelqu'un qui aurait tenté de mettre fin à ses jours. Il n'y a donc pas de risque de prison ou d'injonction thérapeutique.

Le suivi psychiatrique est en général proposé lorsqu'un tel acte est commis. Chacun est toutefois libre de refuser cette proposition. En France, on ne peut hospitaliser quelqu'un contre sa volonté que dans des situations très précises. Il s'agit alors d'une mesure de protection de la personne et d'autrui.

En espérant avoir répondu à votre question,

Cordialement.